

ANGR

M CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RETRAITÉS

CONTRAT "CAPITAL VIAGER CHAUFFAGE"

de

Prêt remboursable par versements trimestriels par  
un Retraité sur une seule tête

ENTRE

Le Centre National de Gestion des Retraités agissant pour le compte des Houillères du Bassin DE LORRAINE, représenté par Privat DHUMERELLE ADJOINT AU DIRECTEUR et désigné ci-après C.N.G.R. .

d'une part,

ET

Monsieur xxxxxxxx xxxxxxxx né le xx.xx.19xx à xxxxxxxx

et Madame xxxxxxxx xxxxxxxx  
née le xx.xx.19xx à xxxxxxxx épouse xxxxxxxxxxxx demeurant  
ensemble à xx rue xxxxxxxxxxxx 57xxxxxx xxxxxxxxxxxx

d'autre part,

APRES QU'IL AIT ETE EXPOSE QUE :

- les Houillères offrent à leur personnel retraité la possibilité de souscrire un contrat viager comportant :
  - . d'une part, le versement immédiat par le C.N.G.R. pour leur compte d'un capital,
  - . d'autre part, le versement trimestriel au C.N.G.R. par le retraité sa vie durant, d'une somme déterminée.
- au décès du souscripteur de ce contrat, s'il laisse une veuve ouvrant droit du chef de son mari, à une prestation de chauffage, le C.N.G.R. reprend à son bénéfice pour le compte des Houillères, le versement de l'indemnité de chauffage, compte tenu, le cas échéant, des règles fixant la prestation à servir lorsque la veuve peut bénéficier de droits personnels.
- Monsieur xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx et Madame xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx son épouse s'étant déclarés intéressés. par cette proposition.